

SG /2023/018

Objet /

Déclaration d'appel
n°23/04668 - Mission à
Maître Chloé PION RICCIO,
Avocate, pour défendre les
intérêts de la commune
contre une action en justice

**CERTIFIE
EXECUTOIRE**

Compte tenu de la
transmission en
Préfecture

le 03/10/2023
et de la publication
le 03/10/2023

le Maire,



Extrait du Registre des Décisions du Maire

Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIER,

Vu l'article L2122-22, 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit les compétences qui peuvent être dévolues au maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020-01 du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°111 163 en date du 29 juin 2023 portant exécution immédiate des mesures d'hygiène dans la maison individuelle et ces abords parcelle AE482 et de l'immeuble et des dépendances parcelle AE484 sis 73 rue des écoles 34270 Saint Mathieu de Tréviers ;

Vu la décision du Maire n°SG/2023/017 en date du 28 août 2023 visant à missionner Maître Chloé PION RICCIO, Avocate, pour défendre les intérêts de la commune contre une action en justice afin d'agir en référé d'heure par heure pour accéder au domicile de Mme Deltour et réaliser les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu la déclaration d'appel n°23/04010 en date du 20 septembre 2023 à 14h40, enregistrée le 21 septembre 2023 à 08h17, effectuée par Me Emily APOLLIS de GILLES ARGELLIERS, EMILY Y APOLLIS - avocats associés à l'encontre d'une ordonnance rendue le 14 septembre 2023 visant à annuler, infirmer ou réformer la décision prise en la personne de son Maire ou toute personne mandatée par ses soins, à pénétrer sur le terrain, dans la maison d'habitation et toutes les dépendances, propriété de Mme Jacqueline DELTOUR ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De missionner Maître Chloé PION RICCIO, Avocate, afin de défendre les intérêts de la commune contre la déclaration d'appel n°23/04010.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et publiée sur le site internet de la commune.

Ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de Lodève (Hérault).

Article 3 :

Le Maire de la commune de Saint Mathieu de Tréviers est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Tréviers,
Le 25 septembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

le Maire,
Jérôme LOPEZ

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231003-SG-2023-018-AU
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Publié sur le site Internet de
la commune le 3/10/2023